

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARG ELLIERS

Séance du mardi 28 octobre 2025

Délibération n°2025-35

Nombre de membres :

En exercice : 13  
 Présents ou représentés : 12

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** mercredi 22 octobre 2025 (par mail)**Date d'affichage de la convocation :** mercredi 22 octobre 2025

**Présents ou représentés :** Pierre AMALOU ; Bernard TREMOULET, Clémence BERARD, Thierry AILLAUD, Catherine DUSCHA, Florence LAUSSEL, Alain FOURNIER, Valérie GROS, Gaëlle ROUX-MENON, Vincent BOUBAL, Yves LEBORGNE, Jean-Michel CLAREY

**Absents :** Séverine RAMON

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel CLAREY

**Avis sur la demande d'autorisation environnementale d'extension  
de la carrière du Grand Autas à Murles**

Rapporteur : Bernard TREMOULET

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux autorisations environnementales et aux consultations des collectivités territoriales concernées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-07-DRCL-0268 du 11 juillet 2025 prescrivant la consultation du public sur le projet de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière du Grand Autas et la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire de la commune de Murles ;

VU la notification adressée à la commune d'Argelliers l'invitant à rendre un avis motivé

dans le délai de deux mois à compter de la saisine du Préfet ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'extension de la carrière du Grand Autas et de création d'une ISDI est situé sur la commune de Murles, mais que la commune d'Argelliers figure parmi les collectivités concernées par le périmètre de consultation, en raison de sa proximité géographique (moins de 3 kilomètres) ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a pris connaissance du dossier mis à disposition du public dans le cadre de la procédure de consultation et des principaux éléments du projet ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la commune de formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'exploitant ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet à l'unanimité l'avis suivant :**

- **Donne un avis favorable** au projet de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière du Grand Autas et à la création d'une ISDI sur le territoire de la commune de Murles ;
- **Charge Monsieur le Maire** de notifier le présent avis à la Préfecture de l'Hérault et d'en assurer la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ARGELLIERS, le 28/10/2025

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture

Après affichage le

Secrétaire de séance,	Le Maire,
Jean-Michel CLAREY	Pierre AMALOU

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*